



## PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Alimentation

COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 04 octobre 2018

**Levée de l'interdiction de récolte et consommation des coquillages sur  
– l'estran de la baie de d'Audierne  
– Iroise – Camaret sud – Dinan Kerloch (*Camaret sur Mer – Crozon*) ;**

**Levée de l'interdiction de récolte et consommation des coquilles Saint-  
jacques de la Baie de Douarnenez**

Les résultats d'analyses concernant la teneur en toxines lipophiles des tellines prélevées sur l'estran de la **baie d'Audierne** ainsi que sur le secteur Iroise – Camaret sud – **Dinan Kerloch** sont favorables. Par ailleurs la contamination microbiologique de ce dernier secteur est levée.

Les résultats sont également favorables pour les coquilles Saint-Jacques de la **baie de Douarnenez** au regard des toxines amnésiantes.

En conséquence le Préfet du Finistère a décidé **de lever les interdictions de récolte** de tous les coquillages de ces zones.

-----  
La carte actualisée des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouve sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource.

Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet [www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr).

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle** :  
 DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex  
 tel : 02 98 64 36 36  
[ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)

<b>Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (04/10/2018)</b>		
<b>Secteur</b>	<b>Coquillages concernés par l'interdiction de pêche</b>	<b>Type de contamination</b>
Pays Bigouden Sud	Tous les coquillages sauf les huîtres	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye de Landévennec à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	microbiologique
Gisement de l'Auberlach (rade de Brest)	Coquilles Saint-Jacques	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Camaret	Coquilles Saint-Jacques et pétoncles	
Rade de Brest : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais</li> <li>• Rivière de l'Hôpital-Camfrout</li> <li>• Anse de Kéroullé</li> <li>• Rivière du Faou</li> </ul>	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.